

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 19 décembre 2022 à 18h45 à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Mathieu Allard, maire
 M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
 Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
 M. Alain Raymond, conseiller no 4
 Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
 Mme Christine Gentes, conseillère no 6

EST ABSENTE : Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1

La directrice générale et trésorière-adjointe, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Elyse Maheu assistent également à la séance.

Ouverture de
l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2022-12-251
Adoption de l'ordre
du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2022-12-252
Adoption du
procès-verbal de la
séance ordinaire
du
5 décembre 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

2022-12-253
Avis de motion et
dépôt du projet de
règlement fixant
les taxes,
tarifications et
conditions de
perception pour
l'année 2023

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **madame Valérie Loiselle**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2023. Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C 19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

2022-12-254
Demande d'aide
financière dans le
cadre du fonds de
la sécurité routière
(PAFFSR)
Abrogée et
remplacée par
2023-01-02

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière vise à soutenir, entre autres, les Municipalités qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projet pour l'année financière 2022-2023 dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière se termine le 15 janvier 2023;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville désire faire l'acquisition de 2 radars pédagogiques afin d'améliorer la sécurité routière sur son territoire;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- **DE** déposer une demande d'aide financière au Ministère des Transport du Québec dans le cadre du Fonds de la sécurité routière afin de faire l'acquisition de 2 radars pédagogiques au montant maximal de 13 000 \$;
- **D'autoriser** madame Élyse Maheu à signer ladite demande, ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif.

2022-12-255
Mandat au
département de
l'aménagement de
la MRC
d'Arthabaska pour
l'élaboration du
règlement sur les
démolitions

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a l'obligation d'avoir un règlement concernant les démolitions des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska possède l'expertise pour rédiger de tels règlements et qu'elle offre ce service à ses municipalités;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de mandater la MRC d'Arthabaska pour l'élaboration du règlement sur les démolitions d'immeubles patrimoniaux de la Ville de Daveluyville.

2022-12-256
Ajout d'une petite
caisse pour les
événements au
centre sportif

CONSIDÉRANT la nécessité qu'une petite caisse soit ajoutée pour le bar du Centre sportif Piché afin d'être utilisée lors des événements;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 000 \$ est nécessaire pour le bon fonctionnement des événements;

RÉSOLUTION

Sur proposition **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'ajouter une petite caisse au montant de 1 000 \$ au Centre sportif Piché qui sera utilisée lors des événements.

2022-12-257
Aide financière
2023 - Carrefour
des générations

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour des générations est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de contrer l'isolement et la pauvreté tant sociale, psychologique, physique que monétaire aux personnes résidant sur le territoire de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée est calculée en fonction du prorata du nombre d'habitants de notre localité;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité que la contribution financière pour l'année 2023 se chiffre à 2 390 \$, soit 1 \$ par habitant. La trésorière est autorisée à émettre le déboursé en conséquence.

2022-12-258
Résolution
d'engagement
pour le
programme TECQ
2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** la ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- **QUE** la ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- **QUE** la ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et Habitation de la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation;

- **QUE** la ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- **QUE** la ville s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- **QUE** la ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-12-259
Levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION
Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 18h48.

Mathieu Allard, maire

Elyse Maheu, greffière